

L'emprise au sol (ES)

La définition (art. R.420-1 c.urb)

L'emprise au sol au sens du présent livre est la **projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.**

Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises **sont exclus**, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

Schémas

EMPRISE AU SOL



SURFACE DE PLANCHER



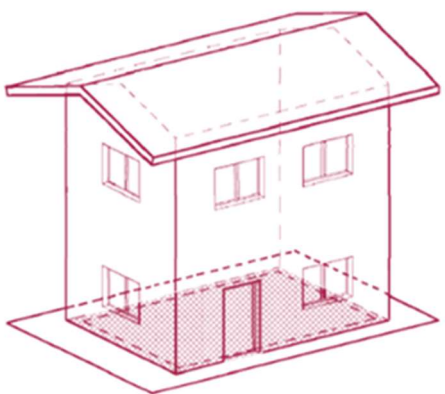
Croquis 18



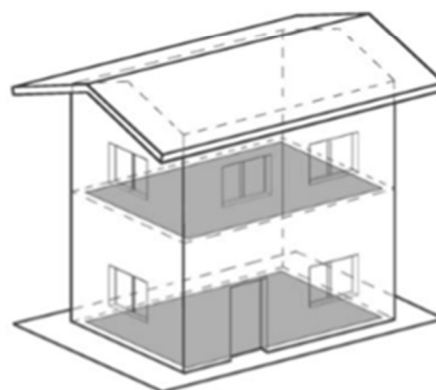
Croquis 18 bis



Croquis 19



Croquis 19 bis



 : emprise au sol

CARPORTS ET HANGARS :

